

# Appel à projet

“Aller vers et accompagner”

dans le cadre de la mise en oeuvre de la  
feuille de route FNE

Développement et structuration :

Qualifier, renforcer et promouvoir l'offre de médiation  
numérique sur le territoire, sa cohérence et son  
accessibilité

Appel à projet ouvert jusqu'au 20 septembre 2025 à 12h (midi)

## Sommaire

1   Contexte et objectifs de l'appel à projet.....	3
1.1   Introduction.....	3
1.2   Contexte de l'appel à projet.....	3
1.3   Objectifs et description de l'appel à projet.....	3
.....	4
2   Modalités de candidature, sélection des projets, calendrier et pièces à fournir.....	4
2.1   Qui peut répondre ?.....	4
2.2   Modalités de remise et de sélection des candidatures.....	5
2.3   Participation financière.....	5
2.4   Pièces à fournir dans le dossier de candidature.....	6
3   Engagements du porteur de projet.....	6
3.1   Engagement sur la véracité de l'information.....	6
3.2   Engagement sur la communication.....	6
3.3   Engagement sur la formation.....	7
3.4   Autres engagements.....	7

# 1 | Contexte et objectifs de l'appel à projet

## 1.1 | Introduction

Dans le cadre du Conseil national de la Refondation numérique, le Département de Tarn-et-Garonne, en collaboration avec l'État, a mis en place **une feuille de route stratégique "France Numérique Ensemble" pour la période 2023-2027**. L'objectif principal de cette initiative est de favoriser l'inclusion numérique du plus grand nombre.

Un diagnostic territorial a permis d'identifier trois axes de travail majeurs pour structurer l'offre de médiation numérique dans le département :

1. Autonomie numérique et démarche qualité
2. Des actions fortes pour lever les freins des publics, des aidants et médiateurs numériques
3. Coordonner et fédérer en transversalité

Le 9 juillet 2024, le Conseil départemental a réuni l'ensemble des membres de la gouvernance pour présenter et valider le programme d'actions de la feuille avec l'ensemble des partenaires impliqués.

La feuille de route a été adoptée par l'assemblée départementale le 17 octobre 2024 et cette dernière a été signée par le préfet de Tarn-et-Garonne et le Président du Conseil départemental le 31 octobre 2024.

Cette feuille de route comporte neuf actions. Au titre du présent appel à projet, une attention particulière est portée à **l'action numéro 2 portant sur la qualification, renforcement et promotion de l'offre de médiation numérique territoriale**.

## 1.2 | Contexte de l'appel à projet

Dans le contexte actuel de transformation numérique, il est crucial de garantir un accès équitable aux services numériques pour tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence. Les disparités territoriales en termes d'accès et de disponibilité des compétences numériques peuvent accentuer les inégalités sociales et économiques. Face à ces défis, il est essentiel de renforcer le maillage territorial pour combler les manques et assurer une présence numérique cohérente et efficace sur l'ensemble du territoire de Tarn-et-Garonne.

## 1.3 | Objectifs et description de l'appel à projet

Cet appel à projets vise à identifier les référents (es) numériques volontaires sur leur territoire de compétence en Tarn-et-Garonne. Par ailleurs, il poursuit l'objectif de soutenir la structuration d'une force de coordination des initiatives numériques à l'échelle des territoires intercommunaux, en proposant une offre numérique mobile, sur le principe de « l'aller vers ».

**Sur chaque territoire intercommunal, il conviendra d'identifier un (e) référent (e) numérique.** Ce (tte) référent (e) numérique sera responsable sur son territoire d'action, basé sur la maille de l'intercommunalité, de la coordination des initiatives numériques territorialisées, dans le cadre d'une dynamique partenariale avec la mission de Coordination de la Médiation Numérique départementale.

Ce (tte) référent (e) numérique sera nécessairement employé (e). Il (elle) pourra être en poste au sein d'une collectivité ou d'une association. Dans le cas d'un territoire intercommunal couvert par la mission d'un (e) conseiller (ère) numérique, alors cette fonction de référent (e) numérique sera de préférence occupée par le Conseiller (ère) numérique en exercice. En effet, les Conseillers (ères) numériques disposent dans leurs attributions officielles d'une mission de relais territorial. Leur connaissance approfondie des besoins et des spécificités locales, ainsi que leur capacité à interagir efficacement avec les usagers d'une part et les acteurs locaux d'autre part, en font des opérateurs (rices) clés pour garantir une médiation numérique de qualité sur leur territoire d'action).

En relation avec la coordination numérique départementale, les Conseillers (ères) Numériques référents (es) auront pour mission de coordonner et de dynamiser les initiatives numériques au sein du territoire intercommunal. Ils (elles) veilleront à ce que les services numériques proposés répondent aux besoins réels des citoyens et contribuent à réduire les inégalités d'accès aux outils et aux compétences numériques. Ils (elles) mettront en valeur l'ensemble des ressources et initiatives territoriales en faveur de l'inclusion numérique. Ils (elles) seront le relais au niveau local de la feuille de route départementale.

La mission de Coordination de la Médiation Numérique départementale apportera un soutien aux référents (es) numériques dans l'exercice de leurs fonctions, en veillant à ce que leurs actions s'inscrivent dans une approche cohérente et collaborative à l'échelle départementale. Elle favorisera également l'échange de bonnes pratiques et la mise en place de synergies entre les différents référents (es) numériques, afin de renforcer l'efficacité et l'impact de la médiation numérique sur le territoire.

Sur chaque territoire intercommunal, le (a) référent (e) numérique sera chargé (e) en outre de faire émerger une offre numérique mobile, dite « hors les murs », qui interviendra dans divers lieux tels que les marchés, les locaux d'associations, les manifestations locales, les forums et salons, etc. Cette offre sera coordonnée par le (la) référent (e) numérique.

## 2 | Modalités de candidature, sélection des projets, calendrier et pièces à fournir

### 2.1 | Qui peut répondre ?

Cet appel à projet s'adresse à toutes les structures associatives ou collectivités de Tarn-et-Garonne en priorité les structures employeuses d'un (e) conseiller (ère) numérique inscrit (e)s dans le dispositif national et qui s'engagent à agir sur une échelle à minima intercommunale. A défaut toute autre structure pourra candidater dès lors qu'elle emploie un ou plusieurs médiateurs (rices) numériques, à la date du dépôt de la demande.

### 2.2 | Modalités de remise et de sélection des candidatures

Les candidatures sont à envoyer **par courrier électronique (sous la référence AAP-FNE)** à l'adresse suivante :

[coordination.numerique@tarnetgaronne.fr](mailto:coordination.numerique@tarnetgaronne.fr)

Les candidatures doivent être déposées **avant le 20 septembre 2025 - 12h00**

La sélection des projets sera réalisée par le Président après avis du comité de sélection, à la suite de laquelle une convention de partenariat entre le Département et la structure retenue sera établie reprenant le contenu du projet, les engagements et les modalités de participation financière du Département à la mise en œuvre du projet.

L'examen des projets se fera selon les critères suivants :

- la complétude du dossier déposé ;
- la cohérence du projet avec les objectifs de médiation numérique identifiés dans le cadre du présent appel ;
- la couverture territoriale à minima intercommunale ;
- l'innovation (nouveau procédé inexistant sur le territoire ou nouvelle façon de collaborer entre acteurs) de la solution « hors les murs ».

\* Dans le cas de plusieurs candidatures sur le même territoire, la priorité sera donnée à celle portée par une structure employeuse de conseiller(s) numérique(s) et/ ou celle ayant le plus grand impact territorial (nombre de partenaires de l'action identifiés dans le projet et nombre de bénéficiaires).

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles à la bonne compréhension du projet et du dossier déposé.

Les lauréats ainsi que les non lauréats seront informés par courrier des suites données à leur candidature.

## 2.3 | Participation financière

La participation financière à la mise en œuvre de l'opération sera prévue dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le porteur de projet et le Conseil départemental à l'issue du vote de la dite convention par la commission permanente dûment habilitée.

Les modalités de versement de cette participation financière seront prévues dans le cadre de la convention. Ce versement s'opérera avant le 31/12/2025.

La participation financière du Département, issue de la dotation de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires à la mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble, sera partagée entre l'ensemble des candidatures retenues. La participation financière minimale par projet sera de **1430 euros**.

Elle variera en fonction du nombre de candidatures retenues, dont le plafond est fixé à dix (un projet retenu par territoire intercommunal).

## 2.4 | Pièces à fournir dans le dossier de candidature

Pièces à fournir à la demande avant le comité de sélection :

- Le formulaire ci-après annexé et dûment complété
- Le présent appel à projet signé par le représentant légal de la structure candidate
- Un RIB
- Avis de situation au répertoire SIRENE

Pour les associations

- Les statuts de l'association
- Le bilan comptable N-1
- Le PV de la dernière Assemblée générale

Pour les collectivités

- La délibération de l'organise délibérant approuvant le projet

## 3 | Engagements du porteur de projet

### 3.1 | Engagement sur la véracité de l'information

Le porteur de projet s'engage à fournir des informations exactes, complètes et actualisées tout au long de l'exécution du projet.

### 3.2 | Engagement sur la communication

La structure s'engage à valoriser son action auprès du grand public (article presse, page internet, réseaux sociaux, news letters...).

Dans ce cadre, toutes actions menées par le bénéficiaire autour de l'opération mentionneront la participation du Conseil départemental dans le cadre du dispositif France Numérique ensemble en apposant les logos de la Préfecture, du Conseil départemental et du dispositif France Numérique Ensemble. Ce kit de communication sera transmis à la signature de la convention.

Les logos fournis ne pourront en aucun cas être modifiés, ni utilisés au-delà de la durée du projet et pour toutes autres actions que celles liées au projet.

Dans un esprit de coopération et de solidarité territoriale la Préfecture et le Conseil départemental seront associés à toutes manifestations ou inaugurations officielles autour de l'opération.

### 3.3 | Engagement sur la formation

Dans le cas où la structure ne dispose pas d'un(e) conseiller(ère) numérique, la structure s'engage à ce que le médiateur(trice) numérique, suive une formation telle que *Aidant numérique* et/ou *Aidant Connect*, qui seront proposées par le Département dans le cadre du dispositif France Numérique Ensemble.

### 3.4 | Autres engagements

La structure s'engage à participer à toutes opérations collectives de communication proposées par la Préfecture et le Conseil départemental durant la durée du programme (ex : le 82 fait son numérique...).

Fait à .....Le .....

Signature du représentant légal  
de la structure porteuse